

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

I-DOMAINE COMMUNAL

1-Convention de Projet Urbain Partenarial : approbation et signature

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la société AIC joint à la convocation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- de décider d'assurer toutes les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R 332.25.1 et R 332.25.2 du code de l'urbanisme (affichage, disposition du public et recueil des actes administratifs),
- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget primitif communal.

II-TRAVAUX/MARCHES

1-Rénovation des courts de tennis de Saint-André – Demandes de subvention.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette opération ;
- de fixer son enveloppe budgétaire à 12 637,20€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département des Alpes-Maritimes.

2-Extension et réaménagement de l'école du Plan - Création d'une passerelle de communication entre l'école et le Babi club – demande de subvention.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette première phase de travaux ;
- de fixer son enveloppe budgétaire à 61 200€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département des Alpes-Maritimes.

III-FINANCES

1-Décision modificative N°4 : rajouts de crédits

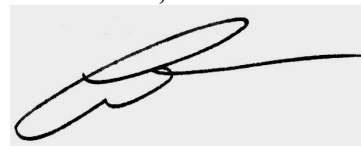
Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de régulariser les écritures comptables relatives à la dotation aux amortissements, et de rajouter au chapitre 042 – compte 6811 à la section de fonctionnement une dépense d'ordre de 22 000€ supplémentaire équilibrée par une recette d'ordre à la section d'investissement au chapitre 040 de 22 000€.

IV- QUESTIONS DIVERSES

1-Convention Territoriale Globale: information

LE MAIRE,



H. COLOMAS